

**COMMUNE DE BRETENOUX** **DEPARTEMENT DU LOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, M. LECRU, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, E. NAULT,

Excusés : JP. LABAU donne pouvoir à L. ESCARPE  
N. BLADOU donne pouvoir à V. FRANCOIS  
S. RODRIGUES donne pouvoir à P. MOLES  
I. DELPON donne pouvoir à A. DUMAZEL

Date de convocation : 30/10/2023.  
Secrétaire de séance : Sandrine MOUSSIE

**Objet : MAISON MEDICALE : Plan de financement et demandes de subventions.**

DE\_20231109\_01

Vu la demande de local formulée par les infirmières libérales,  
Vu la demande de local formulée par un médecin de Bretenoux,  
Considérant que le cabinet d'un autre médecin est définitivement fermé.  
Considérant les besoins en médecin pour la population de Bretenoux et de ses alentours.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de conserver les professionnels de santé de notre territoire et de rendre notre commune attractive pour l'arrivée de nouveaux médecins, il y a lieu d'envisager, de façon urgente, un lieu d'accueil de ces professionnels.

Monsieur le Maire indique que le local commercial situé 318 avenue de la Libération est aujourd'hui vacant et qu'une étude de faisabilité a été lancée pour son aménagement en maison médicale.

Cette étude montre que ce local pourrait permettre la réalisation de trois cabinets.

Monsieur le Maire indique que ce projet a été présenté aux infirmières et au docteur pour avis.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- Adopte le projet tel que mentionné ci-dessus pour une estimation de : 203 734€ HT (études et travaux).

<b>DEPENSES (HT)</b>		<b>Montants estimés</b>
<b><u>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b>		
	Maîtrise d'œuvre	19 860€
	Missions complémentaires	4 150€
<b><u>TRAVAUX</u></b>		
	Diagnostics	1 224€
	Travaux	178 500€
<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b>		<b>203 734€</b>

- Arrête les modalités de financement comme suit :

<b>RECETTES (HT)</b>	Dépenses éligibles provisoires	Taux	Montants à solliciter
Etat (DETR)	203 734€	50% plafonné à 50 000€	50 000€
Région	203 734€	25%	50 933€
Département (Fast)	203 734€	20%	40 747€
Autofinancement ou emprunt			62 054€
<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>			<b>203 734€</b>

- Sollicite auprès de Mme la Préfète du Lot une subvention au titre de la DETR 2024 pour cette opération à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros).
- Sollicite auprès de Madame la Présidente de Région un financement au titre du contrat Bourg Centre à hauteur de 50 933 € (cinquante mille neuf cent trente-trois euros).
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Département du Lot au titre du FAST une subvention à hauteur de 40 747 € (quarante mille sept cent quarante-sept euros)

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.